



ERP : Registre Accessibilité – mode d'emploi

Rappel des textes réglementaires de référence :

- Article R. 111-19- 60 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui régit l'accessibilité des E.R.P. aux personnes handicapées et qui **impose aux exploitants de tout E.R.P. l'élaboration et la mise à disposition du public d'un registre**
 - Arrêté du 19/04/2017 qui **définit le CONTENU du registre, les modalités de diffusion et de mise à jour**
-

Personnes concernées : propriétaires et exploitants d'E.R.P. (tous les E.R.P. quelle que soit leur catégorie)

Date d'entrée en vigueur : 6 mois après publication du décret soit le **30 septembre 2017 au plus tard**

Objectif du registre: Informer le public du degré d'accessibilité de l'E.R.P.

- Il précise toutes les dispositions prises pour permettre à toute personne handicapée (quel que soit son handicap) de bénéficier des prestations de l'établissement.
 - Il est **consultable sur place par le public au principal point d'accueil accessible de l'établissement**. A titre alternatif, il peut être mis en ligne sur un site internet.
-

CONTENU DU REGISTRE :

- **1) Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement**

- **2) les pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité**

- POUR TOUS LES E.R.P.

A- Justificatif d'accessibilité ou des démarches en cours suivant votre cas

- Établissement neufs : l'attestation d'accessibilité prévue à l'art L. 111-7-4 du CCH après achèvement de travaux
- ERP existants conformes aux règles d'accessibilité: l'attestation prévue à l'article R111-19-33 du CCH (voir modèle joint)
- ERP faisant l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée : le calendrier de mise en accessibilité de l'établissement, le bilan à mi-parcours puis/ou l'attestation d'achèvement prévue à l'art. D 111-19-46 du CCH (voir modèle joint)
- ERP sous AT : la notice d'accessibilité prévue à l'article R.111-19-46 du CCH
- En cas de DEROGATION : les arrêtés préfectoraux accordant la (ou les)dérogation(s) aux règles d'accessibilité

B - Documents relatifs à l'accueil

- la plaquette intitulée "bien accueillir les personnes handicapées": http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf
- la description des actions de formation des agents en charge de l'accueil

C- Modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité (ex: ascenseurs, rampes ...)

- SUPPLEMENT POUR LES E.R.P. de 1^{ère} à 4^{ème} CATEGORIE (1^{er} groupe) : L'attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur et décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES (TRESORERIE)

Adresse :

35 place Armand de Béthune
BP 227
44156 ANCENIS cedex
Web : www.impots.gouv.fr
Email : t044002@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 40 83 02 27

Nom de l'Exploitant : Finances Publiques DRFIP
4 quai de Versailles
BP 93503
44035 NANTES Cedex 01

Numéro ERP : E-003-00181

Classement ERP :
Catégorie : 5ème
Type : W

Effectif de l'ERP:

Public : 8
Personnel : 15
Total : 23

L'ERP possède plusieurs niveaux

Présentation de l'établissement

Activité principale : Trésorerie

Etat des lieux de l'accessibilité au 30/09/2017

Taux global d'accessibilité : 100 %

Un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité a été établi : n° E ADAP 044 003 15 00023 validé le 04/02/2017
Travaux réalisés dans le cadre de l'autorisation de travaux n° 044 003 16W0027 en date du 08/12/2016.
Attestation de fin de travaux jointe (pour les travaux à charge de la ville et en sa qualité de propriétaire)



**Attestation d'achèvement des travaux et/ou actions de mise en
accessibilité prévus dans un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)
approuvé d'un ERP de 5^{ème} catégorie**

Conformément à l'article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Jean-Michel TOBIE, Maire d'ANCENIS représentant la Ville d'ANCENIS place du Maréchal Foch, n° SIRET : 21440003800011 propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type W dénommé CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES et situé au 35 place Armand de Béthune, (section Q parcelle n° 241)

atteste sur l'honneur que tous les travaux et/ou actions de mise en accessibilité de l'établissement sus-mentionné prévus dans

l'autorisation de travaux n°AT 04400316W0027 approuvée en date du 08/12/2016 et inscrite dans l'agenda d'accessibilité programmée n° 0440031500023 approuvé en date du 04/02/2016

ont été conformément réalisés et se sont achevés en février 2017

Cette attestation vaut attestation d'accessibilité.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le 27/09/2017

Signature :

Le Maire
Jean -Michel TOBIE